

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires**  
**Débit de boissons temporaire - Monsieur MORAND - MONTEIL Pierre**  
**SCEA Haut Saint-Sauveur**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 24 septembre 2025 par Monsieur Pierre MORAND - MONTEIL, Gérant de la SCEA Haut Saint-Sauveur

Château Terre Vieille - Le Bourdié 24520 SAINT-SAUVEUR à l'occasion du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne le 25 et le 26 octobre 2025,

### ARRÊTE :

**Article 1 : Monsieur Pierre MORAND - MONTEIL, Gérant de la SCEA Haut Saint-Sauveur est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 25 octobre 2025 de 9h30 à 20h00 et le 26 octobre 2025 de 9h00 à 19h00** dans le cadre du Salon des Journées Gastronomiques de Sologne,

**à la Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à Monsieur Pierre MORAND - MONTEIL, Gérant de la SCEA Haut Saint-Sauveur.**

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le 19 OCT 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 octobre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **10 OCT. 2025**